

Lignes directrices révisées sur le gel de la dotation

- A. Les mesures de dotation suivantes ne requièrent pas d'approbation spéciale; APS et le personnel des filières traiteront ces demandes comme à l'habitude.
- A.1. Toutes les mesures internes de dotation qui n'augmentent pas l'effectif au sein d'un secteur au-delà de ce qu'il était au 30 novembre 1990.
- A.2. Toutes les prolongations de nominations pour une période déterminée (NPD) en autant qu'elles ne dépassent pas le 31 mars 1991.
- A.3. Toutes les nominations de personnes autochtones, handicapées ou faisant partie des groupes de minorités visibles. Toutefois les conseillers en dotation d'APSO/APSR devront recevoir l'autorisation de Marlène Picard/APSC.
- A.4* Toutes les nominations d'un employé NPD ou en détachement visant à combler des postes laissés temporairement vacants suite au redéploiement du titulaire par les services d'APSP. La durée de la nomination de l'employé NPD ou en détachement ne devra cependant pas dépasser la durée du redéploiement telle qu'établie par APSP.
- A.5. Toutes nouvelles nominations d'un employé NPD en vue de remplacer un employé qui faisait partie de l'effectif au 30 novembre 1990 ou plus tard. Ces nominations pour une période déterminée ne devront cependant pas se prolonger au-delà du 31 mars 1991.
- A.6. La réintégration d'un employé en congé sans solde à condition qu'un employé NPD ou en détachement quitte le Ministère.

.../2

* APSP fournit des services en matière d'orientation professionnelle et aide à favoriser la mobilité des employés non permutants. Wayne Read est à la tête de cette section et on peut le rejoindre au 992-5203.